

PLFSS 2024 :

Arrêts maladie dans le viseur et autres attaques libérales.



Le gouvernement l'annonce directement il veut réaliser 3,5 milliards d'euro d'économies sur les dépenses de santé, c'est-à-dire sur notre santé.

Après les allocataires du RSA ou les chômeurs qui refuseraient de travailler, la Macronie continue dans sa stigmatisation des plus précaires et plus fragiles.

Les indemnités journalières versées ont augmenté, c'est vrai. Plutôt que de s'interroger sur nos conditions de travail ou sur l'explosion des arrêts longue durée après 60 ans, le postulat de départ c'est que les travailleuses et travailleurs fraudent. Les arrêts de travail des vendredi ou lundi, serviraient aux week-ends prolongés, et la longueur des interruptions de travail deviendrait suspecte.

Ni une ni deux le gouvernement insère dans le PLFSS un article 27 qui donne la main au médecin contrôleur de l'employeur pour saisir la Sécurité sociale et suspendre les indemnités journalières. C'est une attaque sans précédent contre un droit fondamental des salariés d'être indemnisés en cas de maladie. Ce sont les médecins payés par les employeurs qui effectueront les contrôles et qui sous 72 heures remettront leurs conclusions à la Sécurité sociale.

Si l'arrêt de travail est évalué comme non justifié par le médecin de l'employeur, les services administratifs de la Sécurité sociale devront suspendre les indemnités journalières. Pire les indemnités pourront être « coupées » rétroactivement créant ainsi des indus par milliers. Alors bien sûr on nous dit qu'il y aura une voie de recours.

Il faut savoir que les commissions de recours compétentes pour les suspensions d'indemnités journalières ou les indus ont déjà des délais de 3 mois actuellement pour rendre une décision. Ces services sont surchargés et sont actés 1750 suppressions de postes dans les CPAM et la situation est similaire du côté de la MSA. Il faudrait donc de long mois pour que les travailleuses et travailleurs puissent faire valoir leur bon droit et les agents de la Sécurité sociale verront leurs conditions de travail se dégrader encore.

Cette décision inédite représente également une attaque grave contre l'indépendance de la Sécurité sociale puisque ce ne seront plus ses médecins conseils qui évalueront si les arrêts maladies sont justifiés ou non, mais les médecins choisis par l'employeur.

Nul doute que certains employeurs se serviront de cette menace de contrôle pour faire en sorte que des salariés refusent par la suite d'être mis en arrêt alors même qu'ils sont malade, voir qu'ils s'autocensurent. Cette mesure comme l'ensemble de l'article est pervers et inacceptable !!!

Une véritable chasse est lancée contre les salariés malades et leurs médecins prescripteurs qui se verront eux aussi contrôlés. C'est une remise en cause de leur professionnalisme et de leur éthique.

Le gouvernement ne s'arrête pas là puisqu'il va également limiter les arrêts maladie en télé médecine à trois jours (article 28) peu importe la pathologie. Dans la même logique, les angines et cystites seront traitées à présent par les pharmaciens qui ne sont pas habilités à faire des arrêts de travail pour ces pathologies (article 25).

Ce couperet gouvernemental intervient dans un contexte de dégradation constante des conditions de travail et de réforme des retraites. En repoussant de deux ans le départ à la retraite cette réforme rallonge une période où les problèmes de santé chez les travailleurs augmentent (45% des personnes de 55 à 61 ans qui ne sont ni en emploi, ni à la retraite sont sans emploi pour des raisons de santé – INSEE).

Rappelons que la Sécurité sociale du 4 octobre 1945, portée par Ambroise Croizat, ministre communiste du travail et militant CGT avait comme principal objectif de protéger les travailleurs contre les aléas de carrière ou de vie qui conduisent à des périodes d'interruptions d'activité comme la maladie, la maternité.... Ce PLFSS 2024 est une attaque frontale contre cette conception fondamentale de la sécu.

Le gouvernement continue, à travers ce PLFSS 2024, une politique au service du patronat et de destruction méthodique de tous les droits des travailleurs gagnés par la lutte.

